



Arc-en-Barrois

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

Mairie d'ARC EN BARROIS

2 Place Moreau 52210 ARC EN BARROIS

☎ 03.25.02.51.33 // 📞 09.70.06.11.06 // mairie.arc.en.barrois@wanadoo.fr

Procès-verbal de séance

Conseil Municipal du 4 septembre 2019

Le Conseil Municipal convoqué le 26 août 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie le mercredi 4 septembre 2019 à 20h30, sous la présidence de Monsieur Philippe FREQUELIN, Maire.

Ordre du Jour :

- Aménagement des bâtiments du centre administratif du Parc National,
- Travaux de rénovation du bâtiment situé 2 rue Instituteur André,
- Point sur les divers dossiers de travaux,
- Réserve incendie de la Maison Paulin,
- Budget principal et Service Eau-Assainissement : Décisions Modificatives,
- Location d'un local commercial,
- Questions et informations diverses.

Tous les conseillers sont présents à l'exception de Madame Maryse GERVASONI et Monsieur Matthieu THOUVENIN, excusés.

En application de l'article L 2121-15 du C.G.C.T. Mademoiselle Alice MARCHAND est désignée secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 2 juillet 2019.

Les conseillers présents à cette séance ont élargé le procès-verbal de séance contenant les délibérations reprises dans le registre.

Avant de statuer sur l'ordre du jour ci-dessus, le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Boris PERATTI, agent patrimonial à l'ONF est muté début octobre, et ne pourra plus assurer la gestion des forêts communales. Les ventes de chênes et la création de la place de stationnement des grumes sur la route d'Aubepierre n'ont plus lieu d'être.

Aménagement des bâtiments du Centre Administratif du Parc National

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal d'une lettre en date du 20 août 2019, émanant de Mme Elisabeth BORNE, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, pour confirmer officiellement que la commune d'Arc en Barrois avait été choisie pour recevoir le siège administratif du Parc National.

29 juillet 2019

Réunion en Préfecture en présence de Mme la Préfète et des chefs de services (DDFIP et DDT)

Les délais d'occupation sont fixés au 1^{er} novembre 2019 pour le 1^{er} étage et au 1^{er} juillet 2020 pour le rez-de-chaussée.

La réhabilitation de la SDF ne présente plus de caractère d'urgence, de même que le parking.

L'accessibilité du 1^{er} étage n'est pas impérative.

La Mairie devra, pour le 1^{er} étage, changer les fenêtres ; et rénover les sols et les peintures, l'électricité et le réseau RJ45.

Les baux de location (un par bâtiment) seront établis pour les premiers jours de novembre après avis des Domaines.

8 aout 2019

Réunion sur site avec le Secrétaire général et les services dont les Domaines.

Deux baux de location (baux professionnels), un par bâtiment, seront passés entre la Commune et l'Etablissement Public National, contractualisé par le MTES en attendant le 1^{er} CA du parc en avril/mai 2020.

Après la visite du site, le secrétaire général évoque une possibilité de 45 postes (pour 35 à 40 au cahier des charges). Cette hypothèse donnerait lieu à l'aménagement des combles en open-space.

Délibération n° : D201954

Objet de la délibération
Siège Administratif du
Parc National
Aménagement
des locaux
(Phase 1)

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Elisabeth BORNE, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, a confirmé par écrit le choix d'Arc en Barrois pour accueillir le siège administratif du 11^{ème} Parc National.

Il devient donc indispensable de réaménager les locaux tel que proposé sur le document de manifestation d'intérêt. Il s'agit dans un premier temps de s'occuper du 1^{er} étage du bâtiment : changement des fenêtres et des sols, isolation du plafond, rénovation des peintures, reprise des réseaux RJ45 et électriques, et de la toiture. Il précise qu'en fonction du nombre de postes créés, l'aménagement des combles pourrait s'avérer nécessaire.

Les travaux du premier étage sont estimés à 120 000 € HT.

Le Maire propose de réaliser rapidement les travaux de rénovation du 1^{er} étage, et de prévoir une deuxième phase éventuelle pour l'aménagement des combles.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire telle qu'énoncée ci-dessus,
- De prévoir la dépense estimée au chapitre 23 de la section d'Investissement du budget principal,
- De solliciter l'attribution de subventions auprès des éventuels partenaires financiers,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Travaux de rénovation du bâtiment situé 2 rue Instituteur André

Le rez-de-chaussée de ce bâtiment servira au nouvel accueil de jour qui est actuellement situé dans l'immeuble 20 rue Anatole Gabeur qui va être affecté aux bureaux du siège du Parc national à partir de juillet 2020.

2 aout 2019

M Florent ETIENNE, Directeur de l'EHPAD sera convié à toutes les réunions.

Claudine LANDI est choisie pour assurer une mission d'AMO, elle se charge de trouver un architecte.

La Commune sera maître d'ouvrage de l'opération. Le délai de réalisation est fixé au 1^{er} juillet 2020.

19 aout 2019

Rencontre avec Mme Pauline DESGREZ (architecte à Verbiesles) qui demande un constat amiante avant travaux.

27 aout 2019

Réalisation du constat amiante avant travaux.

2 septembre 2019

Mme Pauline DESGREZ propose un aménagement qui anticipe la réalisation d'un appartement à l'étage de l'Accueil de Jour. Outre la transformation du rez-de-chaussée en Accueil de Jour, l'estimatif comprend donc la dalle béton plancher/plafond, la reprise de toiture, les menuiseries extérieures, la façade et l'escalier d'accès : 220 000 € HT.

Dès que les résultats du constat amiante seront connus, il faudra mettre en route l'opération de désamiantage le plus vite possible.

Proposition de Maîtrise d'œuvre : 20 900 € HT soit 25 080 € TTC (9.50%)

Délibération n° : D201955

Objet de la délibération

Aménagement du
nouveau site de
l'Accueil de Jour

Le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Elisabeth BORNE, Ministre de la Transition Ecologique et Solidaire, a confirmé par écrit le choix d'Arc en Barrois pour accueillir le siège administratif du 11^{ème} Parc National.

Il devient donc indispensable de procéder au déménagement de l'Accueil de Jour pour les personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer. Pour ce faire, le Maire, en accord avec le directeur de l'EHPAD Saint Martin, propose de réhabiliter une maison propriété de la Commune, située 2 rue Instituteur André et 4 rue Aurélie Picard. L'ensemble des travaux est estimé à 220 000 € HT.

Compte tenu de l'ampleur des travaux, il est nécessaire de s'attacher les services d'un architecte pour assurer la maîtrise d'œuvre. Le Maire propose donc de retenir la proposition de Madame Pauline DESGREZ, architecte diplômée d'Etat résidant à Verbiesles en Haute-Marne, pour un montant de 20 900 € HT soit 25 080 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire telle qu'énoncée ci-dessus,
- De retenir la proposition de maitrise d'œuvre de Madame Pauline DESGREZ, architecte, pour un montant de 20 900 € HT soit 25 080 € TTC,
- De prévoir la dépense estimée au chapitre 23 de la section d'Investissement du budget principal,
- De solliciter l'attribution de subventions auprès des éventuels partenaires financiers,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Point sur les divers dossiers de travaux

Route d'Aubepierre : La réunion ZERO est prévue le 9 septembre 2019 avec l'entreprise MARTEL.

Surpresseur de Saint-Jacques : Pour améliorer la défense incendie, et surtout en faciliter l'utilisation, il est nécessaire de procéder à des aménagements de cet équipement. EURO INFRA a été contacté pour faire un devis des honoraires de maîtrise d'œuvre. Il faut prévoir un maximum de 6.500 € H.T.

Délibération n° : D201956

Objet de la délibération

Surpresseur Saint
Jacques
Maîtrise d'Œuvre

Le surpresseur d'alimentation en eau potable du quartier Saint Jacques et du hameau de la Maison Foin nécessite une importante réhabilitation. Ces travaux revêtent un caractère d'urgence puisqu'ils doivent être couplés avec le chantier de mise en séparatif du réseau de la route d'Aubepierre. Compte tenu de la technicité des travaux, il est nécessaire de s'attacher les services d'un maître d'œuvre spécialisé. Le Maire propose donc de retenir la proposition du Cabinet EUROINFRA, pour un montant de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'adopter la proposition du Maire telle qu'énoncée ci-dessus,
- De retenir la proposition de maîtrise d'œuvre du Cabinet EUROINFRA pour un montant de 6 500 € HT soit 7 800 € TTC.
- De prévoir la dépense estimée au chapitre 23 de la section d'Investissement du Service Eau/Assainissement,
- De solliciter l'attribution de subventions auprès des éventuels partenaires financiers,
- D'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Sautreuil : Depuis la réception du 8 mars, il y a toujours le problème de différence entre les compteurs (celui de sortie de BUGNIERES et ceux des particuliers). L'entreprise va faire un nouveau test d'étanchéité. L'endroit où pourrait se trouver la fuite est à peu près ciblé.

Tant que la réception définitive n'est pas réalisée, les subventions ne peuvent être versées.

Voirie : Les travaux devraient commencer la semaine 38 dans les rues larges (Colonel Bralet, Chauffour et Belle Croix) et la semaine 42 pour les rues plus étroites (rue des Fossés et rue de l'Espérance) car le matériel utilisé n'est pas le même.

AVAP : rien de nouveau depuis le mois de juillet. L'administration judiciaire doit statuer sur la prise en compte du dépôt de dossier de créance par la commune.

STEP : Il y a un souci avec les pompes de relevages qui se mettent régulièrement en sécurité mais cela devrait être solutionné.

L'analyse de bonne marche a été faite par un cabinet indépendant ; Les résultats vont donner lieu à quelques réglages par l'entreprise WANGNER.

Arnaud BRISBARE du service ingénierie du Conseil Départemental viendra en assistance au maître d'ouvrage.

Retables de l'Eglise : Le coût des travaux est évalué à environ 23.000 € H.T. avec 20 % de subventions possibles. Cependant, l'assise d'un autel nécessite une consolidation. Il a été conseillé de faire appel à un

tailleur de pierre qui a fourni un devis pour 16.000 €. Guillaume HOFER va aller voir sur place avec Daniel ANDREOTTI.

Sacristie : Les travaux s'élèvent à 6.000 € T.T.C. avec 60 % de subventions possibles.

Guillaume HOFER est chargé d'aller voir l'état d'un contrefort extérieur de l'église dont les joints s'abiment.

Réserve incendie de la Maison Paulin : Le document d'arpentage a été établi et signé par la propriétaire du terrain, Madame TESSON, devant céder à la commune une surface de 125 m². Le prix proposé par cette dernière est de 15 € le m², identique lors de la vente récente du terrain voisin à un particulier. La propriétaire domiciliée à l'étranger a signé une procuration chez le notaire en vue de régulariser en son absence l'acte de vente le moment venu.

Délibération n° : D201957

Objet de la délibération

Acquisition
Parcelle ZK n°58

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la décision de doter le hameau de la Maison Paulin d'une réserve incendie conformément à la délibération D201729.

Dans ce but, et après avoir pris conseil auprès des services du SDIS 52, il propose d'acquérir la parcelle ZK n°58 d'une superficie de 125 m² située à la maison Paulin et appartenant à Madame Christine TESSON. Celle-ci souhaite vendre son bien à la Commune pour un montant de 15€/m² soit 1 875 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'acquérir la parcelle ZK n°58 pour un montant de 1 875 € hors frais.
- D'autoriser le Maire à signer tous documents relatifs à cette opération.

Décisions Modificatives

Délibération n° : D201958

Objet de la délibération

Budget Principal
DM n°2
SEA DM n°1

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Le Maire propose l'adoption des décisions modificatives s'établissant comme suit :

Budget Principal : DM n°2

Imputation	Libellé	Montant
1641	Emprunts en euros	29 200 €
2128	Aménagements de terrains	5 100 €
2315	Installations matériel ...	- 34 300 €

SEA : DM n°1

Imputation	Libellé	Montant
2315	Installations matériel...	- 16 700 €
021	Virement à la section de fonctionnement	- 16 700 €
023	Virement à la section d'investissement	- 16 700 €
673	Titres annulés	16 700 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter ces décisions modificatives.

Location d'un local commercial

Le Maire informe le Conseil Municipal que l'avocat, MAÎTRE Yannick LE BIGOT, souhaite louer à nouveau le cabinet qu'il occupait dans l'immeuble Le RELAIS.

Délibération n° : D201959

Objet de la délibération

Cabinet Avocat Y LE
BIGOT
BAIL

A l'unanimité

Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De louer le local commercial situé "Le Relais" 36A rue Anatole Gabeur à Arc en Barrois, d'une surface de 54.3 m², à Maître Yannick LE BIGOT dans le cadre de son activité d'avocat, moyennant un loyer mensuel de trois cent trente euros (330 €) payable dans les cinq premiers jours de chaque mois et assorti d'une participation aux charges de cinquante euros (50 €) par mois.
- De consentir cette location à partir du 15 octobre 2019 sous forme d'un bail professionnel d'une durée de six années entières et consécutives,
- De donner pouvoir au Maire à l'effet de signer le bail qui sera établi par acte notarié par Maître Romain BERNOT, Notaire à Arc en Barrois, aux frais des preneurs.

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

▪ **Ecoles** : Le Maire fait le point sur le nombre d'élèves à la rentrée scolaire. Il y a 100 enfants dont 58 à l'école élémentaire et 42 à l'école maternelle. Le seuil de fermeture étant de 94, aucune fermeture de classe n'est à craindre.

▪ **PLUi** : Le P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) a été présenté le 15 juillet 2019 au Conseil Communautaire par le Cabinet VERDI.

De nombreuses réunions ont précédé la mise en forme du projet de PADD devant s'inscrire dans les prescriptions du projet régional, le SRADDET et du SCOT du Pays de Chaumont.

Il y a eu quatre ateliers thématiques (Economie et Commerce – Mobilité – Habitat – Environnement et Tourisme) pour réunir les élus communaux, les services de l'Etat, en vue d'alimenter les réflexions.

Les quatre orientations du projet de PADD sont :

1. Faire de l'armature agricole et forestière le principal support du projet économique, en valorisant par ailleurs les activités existantes et émergentes,
2. Proposer des conditions d'accueil et de qualité de vie favorables pour tous les habitants actuels et futurs,
3. Fédérer le territoire autour d'un projet touristique,
4. Maintenir une qualité environnementale permettant d'assurer un développement respectueux des milieux naturels et de leur fonctionnement.

Il y a eu une extension de l'habitat à ARC avec la création du lotissement Saint Jacques. La politique actuelle est d'économiser les terres agricoles et donc de réhabiliter en premier l'existant.

Le conseil communautaire s'interroge sur la répartition proposée des objectifs de production de logement pour la période 2020 – 2035, proposée dans l'orientation 2.

Il est jugé que cette projection n'est peut-être pas assez ambitieuse, compte tenu des deux projets structurants à venir sur le territoire, à savoir :

- Siège administratif du Parc national à Arc-en-Barrois,

- Animal'Explora à Chateaufvillain.

Il est donc important que ces deux projets soient pris en considération dans l'aménagement du territoire. D'après le SCOT, la population est appelée à diminuer mais au vu des deux projets, ce serait l'inverse. D'ici 5 ans, la CC3F devrait connaître un développement et de ce fait, un développement en matière d'emploi, et de facto une augmentation du besoin de logements.

Délibération n° : D201960

Objet de la délibération
ELABORATION DU
PLUI (Plan Local
d'Urbanisme
Intercommunal) –
Débat communal sur le
Projet d'Aménagement
et de Développement
Durables (PADD).

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, et notamment son article 131, Vu l'ordonnance n°2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du Livre Ier du Code de l'urbanisme,

Vu l'article L151-2 du code de l'urbanisme qui dispose que les Plans Locaux d'Urbanisme comportent un projet d'aménagement et de développement durables (PADD),

Vu l'article L.151-5 du code de l'urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme,

Vu l'article L.153-12 du code de l'urbanisme qui dispose que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil communautaire et des conseils municipaux au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme,

Vu la délibération N°11 du 21 septembre 2015 conférant la compétence PLUI à la Communauté de Communes des Trois forêts,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2015 conférant la compétence PLUI à la Communauté de Communes des Trois forêts,

Vu la délibération n°028 en date du 26 avril 2016 et portant sur la prescription du Plan local d'urbanisme intercommunal et fixation des modalités de concertation,

Vu la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le 26 avril 2016,

Vu les ateliers thématiques qui se sont déroulés en mars 2019,

Vu le travail d'association avec les différents partenaires sur le projet de PADD,

Considérant que la volonté de la Communauté de Communes des Trois Forêts d'assurer un développement équilibré de son territoire l'a conduit à s'engager dans la démarche d'élaboration du PLUI ;

Considérant le projet de PADD dûment exposé et comportant 4 orientations s'articulant autour des trois piliers du développement durables, à savoir :

- Orientation n°1 : Faire de l'armature agricole et forestière le principal support du projet économique, en valorisant par ailleurs les activités existantes et émergentes.
- Orientation n°2 : Proposer des conditions d'accueil et de qualité de vie favorables pour tous les habitants actuels et futurs.
- Orientation n°3 : Fédérer le territoire autour d'un projet touristique.

- Orientation n°4 : Maintenir une qualité environnementale permettant d'assurer un développement respectueux des milieux naturels et de leur fonctionnement.

Sur cette base, il est proposé au Conseil Municipal de débattre de ces orientations générales, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme.

Le Maire informe son Conseil qu'un premier débat sur les orientations générales du PADD du PLUI a eu lieu en Conseil Communautaire de la CC3F le 15 juillet 2019. A l'issue de ce débat, le Conseil Municipal de chaque Commune Membre est invité à débattre sur les orientations générales du PADD.

Vu les documents relatifs au PADD proposés tels qu'ils sont annexés à la présente délibération et la présentation qui en a été faite ;

Considérant que la présente délibération n'est pas soumise au vote ;

Considérant qu'aucune remarque n'est faite.

Plus personne ne souhaitant prendre la parole, le débat est clos.

Le Conseil Municipal émet deux avis :

- Il valide le travail effectué et en soutient complètement les conclusions,
- Il insiste sur l'attention qu'il faudra porter à éviter les zonages trop restrictifs (Zones A et N) afin de ne pas brider la mise œuvre des projets des nouveaux entrepreneurs.

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

▪ Subventions :

Délibération n° : D201961

Objet de la délibération

Subventions 2019
Comité des Fêtes
Ecole Elémentaire

A l'unanimité
Pour : 9
Contre : 0
Abstentions : 0

Sur proposition du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité l'attribution des subventions suivantes :

- Comité des Fêtes : 800 € (Repas des Aînés 2019)
- Coopérative de l'Ecole Elémentaire : 300 €

▪ Société de chasse du Val Guyot

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une nouvelle demande de baisse du prix de location, arguant du fait que la société de chasse des Vieux Communaux paie 32 € l'hectare alors que celle du Val

Guyot paie 35 €. Le Maire justifie cet écart par la différence de densité de gibiers et de situation des deux lots de chasse. Le Conseil Municipal émet donc à l'unanimité un avis défavorable quant à cette requête.

▪ **Adhésion Villes et villages fleuris**

Délibération n° : D201962

<p>Objet de la délibération Villes et villages Fleuris Adhésion 2019</p>
<p>A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0</p>

Le Maire propose le renouvellement de l'adhésion à l'Association « Ville et villages Fleuris » pour 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de valider la proposition du Maire.

▪ **X Demat**

Délibération n° : D201963

<p>Objet de la délibération XDEMAT Rapport Financier 2018</p>
<p>A l'unanimité Pour : 9 Contre : 0 Abstentions : 0</p>

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le rapport de gestion du Conseil d'administration,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de gestion du Conseil d'administration 2018 de la société SPL-XDEMAT.

INFORMATIONS DIVERSES

COFOR

Suite à la motion qui avait été déposée, l'ONF a accepté de ne pas procéder à l'encaissement des prix de vente pour les reverser ensuite dans les 2 ou 3 mois.

SDIS (Pompiers)

Le Maire fait part au Conseil Municipal du changement du mode de contribution des communes, ce qui a entraîné des augmentations importantes pour certaines d'entre elles. Il rappelle les sommes à la charge de la commune durant les dix dernières années, il s'avère que la commune n'a pas été impactée par des augmentations significatives. En 2019, la contribution a même baissé

Commission départementale des Maisons et Villages Fleuris

Le Maire informe le Conseil municipal que la commune a été primée pour le camping, la mairie, l'école, le lavoir et la salle des fêtes. L'EHPAD et l'Hôtel du Parc ont également reçu un prix, ainsi que plusieurs particuliers.

INTERVENTIONS

Bulletin municipal



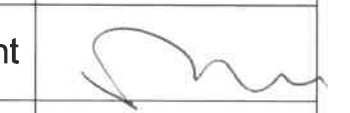



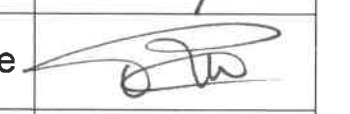
Alice MARCHAND fait remarquer que l'édition de fin juin est sortie avec certains articles dont la fin n'a pas été imprimée. Ceci est regrettable pour les arcquois et des explications ont été demandées. Il lui a été répondu qu'aucune modification n'a été faite à la rédaction de ce bulletin. Le problème est involontaire, et semble plutôt être imputable à un changement de format du document.

Embauche d'un apprenti

Julia MOLARD demande si la demande de contrat d'apprentissage présentée par un jeune en situation de handicap léger avait été acceptée. Une réponse positive lui a été apportée.

La séance est levée à 22h 15.

oo

Monsieur	FREQUELIN	Philippe	Maire	
Monsieur	MARCHAL	Daniel	1 ^{er} Adjoint	
Monsieur	ROSSIGNOL	Frédéric	2 ^{ème} Adjoint	
Madame	MARCHAND	Alice	3 ^{ème} Adjoint	
Monsieur	ANDREOTTI	Daniel	Conseiller	
Madame	GERVASONI	Maryse	Conseillère	Excusée
Monsieur	HOFER	Guillaume	Conseiller	
Madame	MOLARD	Julia	Conseillère	
Madame	RENAUDIN	Anne-Marie	Conseillère	
Monsieur	THOUVENIN	Matthieu	Conseiller	Excusé
Monsieur	WAGNER	Jean Charles	Conseiller	